

dominaient encore, mais elles étaient bien affaiblies, et ne servaient plus que d'entraves à l'unité de la législation lyonnaise. Parmi les habitants de notre ville, les uns se disaient Francs et Saliques, les autres Bourguignons, Visigoths, Goths, ou Lombards; ils n'avaient rien de commun à l'égard des affaires civiles, et, régis par des lois diverses, ils ne pouvaient dans les jugements se rendre témoignage entr'eux. En ces temps, saint Agobard, homme plein de zèle pour le bien de Lyon et de l'Eglise, occupait le siège archiepiscopal de notre ville. L'état de désordre dans lequel Lyon était plongé frappa bientôt ses yeux : Agobard se crut obligé de présenter à Louis-le-Débonnaire une humble requête pour lui demander l'abrogation des lois gombettes et le supplier d'introduire la loi des Français en notre ville. Louis souscrivit à cette demande; les lois gombettes furent abolies, et les ordonnances capitulaires de Charlemagne furent reçues à Lyon avec les canons gallicans, c'est-à-dire les ordonnances faites par les évêques dans les synodes provinciaux ou nationaux tenus par ordre des rois français en diverses villes de leurs états.

Ce bienfait obtenu par Agobard eut bientôt son mauvais côté. Pendant que la ville observait encore les lois de Gondebaud, l'archevêque, investi d'une puissance presque sans bornes, avait défendu de vendre aux Juifs des esclaves chrétiens. Il était de même interdit aux Israélites de vendre ces esclaves pour être envoyés en Espagne, ou de les garder à leur service. Agobard s'élevait aussi avec force contre ces quelques *femmelettes* qui ne craignaient pas d'observer le sabbat avec les Juifs : il condamnait le travail du dimanche, l'usage de manger à la table des Israélites pendant le carême, et d'acheter d'eux de la chair ou du vin. Nous verrons dans la correspondance de l'archevêque le motif de ces prohibitions.

Les historiens ont presque tous accusé Agobard de fanatisme et de violence. Ce jugement me paraît être d'une sévère